

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 14 janvier 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 janvier 2020 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (Adoption du budget 2020 et du triennal 2020-2021-2022)
4. Période de questions
5. Communiqués et correspondance
- 5.1 RIAM – M.Alain Jobin reconduit à la présidence
- 5.2 Technopole Saint-Hyacinthe – Gayonica implante sa nouvelle usine d'extraction d'huiles et de molécules
- 5.3 MRC – Lauréats bourse agricole 2019
- 5.4 MRC – Suggestion photographies de la région
6. Administration et finances
- 6.1 Adopter les comptes
- 6.2 Adoption du règlement de taxation pour 2020
- 6.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Adhésion 2020
- 6.4 Projet de loi no.48 sur la fiscalité agricole
- 6.5 Ouverture de poste – Remplacement temporaire par intérim adjointe comptabilité
7. Sécurité publique
- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 Identification des priorités d'action 2020-2021 pour la sûreté du Québec
8. Transport routier

- 8.1 Rapport des services publics
- 8.2 Abat-poussière – Offre de prolongation pour 2020
- 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Rapport - Régie des déchets
 - 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
 - 9.3 Adoption du budget modifié de la RIAM – Traitement des matières organiques
- 10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 10.2 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux
 - 10.3 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 10.4 Avis public - Assemblée de consultation - Demande pour le 283, rang Saint-Amable, visant à régulariser une situation suite à une vente
 - 10.5 Avis public – Assemblée de consultation - Demande pour le 199, rang Michaudville, relativement à l'installation d'une clôture de 1.2 mètre en cour avant
 - 10.6 Avis public – Assemblée de consultation - Demande du 580, rang Saint-Amable, pour l'installation d'une 2e enseigne sur le mur avant du bâtiment principal
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1 Rapport de la déléguée du comité des loisirs
- 12. Sujet divers
 - 12.1 Appui au programme ITMAV
- 13. Périodes de questions
- 14. Levée de la séance

Résolution numéro 001-01-2019

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
 Appuyé par Marcel Therrien
 IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

3. Adoption du procès-verbal

Résolution numéro 002-01-2020

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Dominique Lussier
 Appuyée par Roger Cloutier
 IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution numéro 003-01-2020

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du

16 décembre 2019 (Adoption du budget 2020 et du triennal 2020-2021-2022)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19h30;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 (Adoption du budget 2020 et du triennal 2020-2021-2022) et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

4. Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 RIAM – M.Alain Jobin reconduit à la présidence
- 5.2 Technopole Saint-Hyacinthe – Gayonica implante sa nouvelle usine d'extraction d'huiles et de molécules
- 5.3 MRC – Lauréats bourse agricole 2019
- 5.4 MRC – Suggestion photographies de la région

6. Administration et finances

Résolution numéro 004-01-2020

6.1 Adopter les comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 30 novembre 2019 au 10 janvier 2020 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	7 350.56 \$
Administration	11 422.90 \$
Remises	3 637.42 \$

Dépense :

Administration	10 136.81\$
Sûreté du Québec	3 838.94 \$
Transport (voirie)	18 051.43 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	17 341.71 \$
Eaux usées	1 563.47 \$

Santé et Bien-être 0.00 \$

Aménagement urbanisme 4 889.31\$

Loisir et Culture

Loisir et parc	3 825.70\$
Bibliothèque	1 027.31\$

Total : **83 085.56\$**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette

Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Karine Beauchamp

Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 005-01-2020

6.2 Adoption du règlement numéro 05-2019 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de perception

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les différentes compensations et autres modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 3 décembre 2019 par Mme Dominique Lussier, et que le projet de règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de perception est déposé et remis aux élus;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour la présentation du règlement de taxation a été affiché en date du 19 novembre 2019, et que la présentation du projet de règlement de taxation 2020 a été présentée à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,46 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation

ARTICLE 3.1 Taux particulier aux immeubles agricoles (Entreprises agricoles enregistrées (EAE))

Le taux particulier de la taxe foncière pour tous les immeubles agricoles (EAE) est fixé à 0.3989 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour cette catégorie.

Référence légale l'article 244.49.0.1 sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 4 Collecte et disposition des ordures domestiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte et de disposition des ordures domestiques pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

99.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 5 Collecte sélective

Aux fins de financer les coûts du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

10.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 6 Collecte des matières organiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte des matières organiques pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

40.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 7 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer les coûts du service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout domestique, tel qu'établi ci-après

86.00 \$ par résidence isolée (réf. : Règlement 62-2010)

De plus, tel que prévu par l'article 13 du règlement 62-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité :

- a) des frais de 40 \$ seront facturés pour les déplacements inutiles;
- b) des frais excédentaires seront de 30 \$ pour les vidanges des installations septiques effectuées hors saison (du 16 novembre au 14 avril);

ARTICLE 8 Usage de l'eau

Aux fins de financer les coûts du service d'aqueduc pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble qui est raccordé au réseau d'aqueduc dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

8.1 Tarif de base pour le service d'eau

79.00 \$ par immeuble d'habitation pour les premiers 100 mètres cubes d'eau, qu'ils soient utilisés ou non.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée (EAE) et une résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé uniquement à la résidence en totalité.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend un commerce ou une industrie enregistrée sans résidence, le tarif de base d'eau de 79.00 \$ s'applique.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée sans résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée si une entrée d'eau est disponible et utilisée réellement par cet immeuble.

8.2 Tarif pour l'excédent de consommation d'eau

0.72 \$ par mètre cube supplémentaire aux premiers 100 mètres cubes d'eau, visant la consommation d'eau 2019 sur le compte de taxes 2020.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée avec ou non une résidence, l'excédent de consommation d'eau sera imposé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 Compensation frais d'exploitation du réseau d'égout – Taux uniforme

Aux fins de financer les coûts du service d'égout pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'égout, tel que défini par l'article 7 du Règlement numéro 82-2014, un tarif de compensation de 339.64 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à l'exception d'un terrain vacant.

ARTICLE 10 Taux de la taxe spéciale (Article 6 - Règlement d'emprunt numéro 82-2014)

Dettes 1

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000694 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Dettes 2

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000385 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 11 Compensation (secteur de l'égout Article 8 - Règlement numéro 82-2014)

Dettes 1

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 243.54, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 dudit règlement.

Dettes 2

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 134.98, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 dudit règlement.

ARTICLE 12 Nombre et dates des versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique, toutefois lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements tel que décrit à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ces quatre versements seront exigibles comme suit :

Versement	Nombre de jours qui suivent l'expédition du compte de taxes annuel et complémentaire	Date lors du compte de taxes annuel
Le premier versement	30e	le ou avant le 26 mars 2020
Le deuxième versement	120e	le ou avant le 25 juin 2020
Le troisième versement	213e	le ou avant le 24 septembre 2020
Le quatrième versement	274e	le ou avant le 26 novembre 2020

Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent, par chèque ou par paiement Interac), à la Caisse Desjardins ou par paiement internet auprès des institutions financières acceptant le paiement.

La directrice générale est autorisée à modifier les dates de ces versements à la condition que celles-ci soient allongées.

ARTICLE 13 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification au rôle d'évaluation et les factures complémentaires assimilables à une taxe sont payables selon les délais prescrits par l'article 12 du présent règlement.

Tel que décrit à l'article 11 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières : Le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour (31^e) suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

ARTICLE 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Veuillez noter qu'un seul rappel de paiement vous sera envoyé après l'encaissement du dernier versement exigible, et ce pour tout paiement au solde de 10.00 \$ et plus.

Afin d'éviter les oublis, il est suggéré de poster les chèques de paiement postdatés aux dates d'échéance respectives des versements avec les coupons, le tout dans la même enveloppe. Les paiements postdatés peuvent aussi être enregistrés sur le site Web de votre institution financière.

ARTICLE 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement abroge le règlement numéro 11-2018.

Adopté à Saint-Barnabé-Sud le 14 janvier 2020

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	O	# 5 J-Sébastien Savaria	N	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	N	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	O	Maire:	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

Avis de motion et présentation du projet de règlement de taxation	3 décembre 2019
Avis public d'une séance extraordinaire – Règlement 05-2019	19 novembre 2019
Adoption du règlement de taxation lors de la séance ordinaire	14 janvier 2020
Avis public d'entrée en vigueur du règlement de taxation	15 janvier 2020

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 006-01-2020

6.3 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2020

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020 de Karine Beauchamp, directrice générale au montant de 852 \$ plus les taxes applicables incluant une prime d'assurance responsabilité.

Cotisation 477\$ et assurance 375\$ plus taxes.

Crédit disponible au poste budgétaire 02-130-00-454 « Perfectionnement DG ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 007-01-2020

6.4 Projet de loi no.48 sur la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marcel Therrien

Appuyé par Marianne Comeau

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud :

EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, Christian Dubé, aux députés Chantal Soucy et Simon-Pierre Savard-Tremblay, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	O	# 5 J-Sébastien Savaria	N	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	O	Maire:	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 008-01-2020

6.5 Ouverture de poste – Remplacement temporaire par intérim adjointe comptabilité

CONSIDÉRANT que l'adjointe comptable est en arrêt de travail pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable qu'une personne compétente occupe ce poste pour le bon fonctionnement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Roger Cloutier

Appuyé par Marcel Therrien

ET RÉSOLU

DE CRÉER un comité pour l'embauche d'une personne de façon temporaire;

DE PROCÉDER à l'affichage du poste dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 009-01-2020

7.2 Identification des priorités d'action 2020-2021 pour la sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les membres du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités afin d'identifier les priorités d'actions du service de police pour 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Yves Guérette

Appuyée par Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU :

D'IDENTIFIER les trois priorités suivantes :

- 1) Radar vitesse
- 2) Opération surveillance de véhicules lourds sur le rang Saint-Roch et Chemin de Saint-Barnabé (Rapide-Plat)
- 3) Criminalité (drogue)

DE LES TRANSMETTRE au comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution 010-01-2020

8.2 Abat-poussière – Offre de prolongation pour 2020

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de fourniture d'abat-poussière pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyée par Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de renouvellement de fourniture de transport et d'épandage d'environ 20 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide à 0.311\$ du litre plus taxes (total : 7 151.44\$ avec taxes), produit certifié B.N.Q. 2410-300 pour l'entretien des routes non asphaltées au printemps 2020.

DE DONNER le contrat de gré à gré à Multi Route inc. et d'utiliser le compte no 02 32 000 622 « Abat-poussière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution 011-01-2020

9.3 Adoption du budget modifié de la RIAM – Traitement des matières organiques

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Yves Guérette
Appuyé par Roger Cloutier
ET RÉSOLU

QUE Le conseil adopte le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis de l'année 2019.

Résolution 012-01-2020

10.2 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux

CONSIDÉRANT la demande de lotissement pour le lot créé numéro 6 273 655;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 3.3.6, 3.3.6.2, 3.3.6.3 du règlement de lotissement de la municipalité celle-ci peut se prévaloir d'une compensation aux fins de parcs ou de terrains de jeux aux conditions suivantes soit :

- d'une superficie de terrain égale à 5 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé.
- ou d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité facture au propriétaire du lot plus haut énoncé, la somme équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le numéro de lot 6 273 655 qui représente un montant de 567.80\$ \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution numéro 013-01-2020

10.3 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34-2005 a constitué le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement détermine que le comité doit être composé de deux membres parmi les contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le terme de deux ans d'un membre du comité est terminé, soit celui de monsieur Jean-Paul Sévigny;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Paul Sévigny désire renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Yves Guérette
Appuyé par Dominique Lussier
ET RÉSOLU

QUE monsieur Jean-Paul Sévigny soit nommé pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, effectif à compter de janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

10.4 Avis public - Assemblée de consultation - Demande pour le 283, rang Saint-Amable, visant à régulariser une situation suite à une vente

Un avis public sera donné qu'à la séance du conseil du 4 février 2020 sera tenue une assemblée de consultation concernant la demande de dérogation mineure en rubrique. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en début de la séance du 4 février 2020 à 19h15.

10.5 Avis public - Assemblée de consultation - Demande pour le 199, rang Michaudville, relativement à l'installation d'une clôture de 1.2 mètre en cour avant.

Un avis public sera donné qu'à la séance du conseil du 4 février 2020 sera tenue une assemblée de consultation concernant la demande de dérogation mineure en rubrique. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en début de la séance du 4 février 2020 à 19h15.

10.6 Avis public - Assemblée de consultation - Demande du 580, rang Saint-Amable, pour l'installation d'une 2e enseigne sur le mur avant du bâtiment principal

Un avis public sera donné qu'à la séance du conseil du 4 février 2020 sera tenue une assemblée de consultation concernant la demande de dérogation mineure en rubrique. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en début de la séance du 4 février 2020 à 19h15.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport de la déléguée Marianne Comeau pour le comité des loisirs

12. SUJETS DIVERS

Résolution 014-01-2020

12.1 Appui au programme ITMAV

CONSIDÉRANT que Saint-Barnabé-Sud est une municipalité amie des aînés et qu'elle désire participer, entre autres, à briser l'isolement de ses aînés;

CONSIDÉRANT que le programme ITMAV veut ajouter la municipalité de Saint-Barnabé-Sud à sa liste de municipalités desservies;

CONSIDÉRANT qu'aucun frais ne sont reliés à ce programme;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le programme ITMAV à venir s'implanter dans la municipalité;

DE RÉDIGER une lettre d'appui et de la faire parvenir, ainsi que la résolution aux responsables du programme ITMAV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS
À L'ORDRE DU JOUR.**

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 015-01-2020

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 20h36.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Karine Beauchamp</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	KARINE BEAUCHAMP Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 14 janvier 2020.

(s) Karine Beauchamp

Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Alain Jobin

Alain Jobin, maire